



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25077374

neergelegd/ontvangen op

12 JUNI 2025

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel

N° d'entreprise : **0448 997 360**

Nom

(en entier) : **Association des Installateurs Électromécaniciens
Belges**

(en abrégé) : **A.I.E.B.**

Forme légale : **asbl**

Adresse complète du siège : **Avenue Grandchamp 148, 1150 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Modification des statuts - transfert du siège social - Nomination et
renouvellement des mandats des administrateurs**

Rapport de l'Assemblée Générale de l'AIEB-VBEI du 13 février 2025

Approbation des statuts modifiés de l'association, version 02-2025 V3 final.

Le 13 février 2025 les 24 sociétés mentionnées ci-dessous ont modifié comme suit les statuts d'une
association sans but lucratif (ASBL) :

- Balteau SA, numéro d'entreprise 1015.169.435, Rue de la Légende 63, 4141 Sprimont
- Balteau ie SA, numéro d'entreprise 0423.965.422, Rue des Martyrs 115, 4420 Saint-Nicolas
- Besix Unitec NV, numéro d'entreprise 0404.627.679, Steenwinkelstraat 640, 2627 Schelle
- CFE Contracting Mobix NV, numéro d'entreprise 0412.783.696, Smisstraat 54, 2800 Mechelen
- CFE Contracting VMA NV, numéro d'entreprise 0406.419.112, Kortrijksesteenweg 14 B, 9830 Sint-Martens-Latem
- EEG NV, numéro d'entreprise 0442.891.013, Oostlaan 5, 8560 Gullegem
- Collignon Eng SA, numéro d'entreprise 0420.578.340, Briscoel 4, 6997 Erezée
- Eiffage Energie Systemes Infra NV, numéro d'entreprise 0412.815.271, De Béjarlaan 1B, 1120 Brussel
- Equans NV/SA, numéro d'entreprise 0425.702.910, Simon Bolivarlaan 34, 1000 Brussel
- Heinen SA, numéro d'entreprise 0413.582.957, Rue d'Aix-la-Chapelle 189, 4701 Kettenis-Eupen
- Jacobs NV, numéro d'entreprise 0415.826.627, Nijverheidslaan 31, 8540 Deerlijk
- Jacobs Sud SA, numéro d'entreprise 0429.499.766, Avenue Jean Mermoz 29D, 6041 Gosselies
- Newelec SA, numéro d'entreprise 0427.027.553, Rue Fons des Fourches 23C, 4041 Milmort
- Putman SA, numéro d'entreprise 0437.709.827, Rue Henri-Joseph Genesse 30, 1070 Anderlecht
- Ronveaux SA, numéro d'entreprise 0439.480.076, Chemin de Rebonmoulin 16, 5590 Ciney
- Siemens NV, numéro d'entreprise 0404.284.716, Guido Gezellestraat 123, 1654 Huizingen
- Siemens Energy NV, numéro d'entreprise 0737.656.591, Guido Gezellestraat 125, 1654 Huizingen
- SPIE Belgium NV, numéro d'entreprise 0434.499.028, Tweestationsstraat 150, 1070 Anderlecht
- Technord Belgium SA, numéro d'entreprise 0430.242.411, Rue de la Lys 21, 7500 Tournai
- VINCI Energies Belgium Cegelec NV, numéro d'entreprise 0402.031.346, Rue Santos Dumont 3, 6041 Gosselies
- VINCI Energies Belgium Cegelec Industry NV, numéro d'entreprise 0539.891.310, Bourgetlaan 44, 1130 Brussel
- VINCI Energies Belgium Cegelec Infra Technics SA, numéro d'entreprise 0476.190.123, Avenue Georges Lemaitre 49, 6041 Gosselies
- VINCI Energies Belgium Promatic-B NV, numéro d'entreprise 0427.372.793, Leon Bekaertlaan 24, 9880 Aalter
- VINCI Energies Belgium VINCI Facilities Belgium NV, numéro d'entreprise 0508.450.838, Havenlaan 86 C bus 201, 1000 Brussel.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

DENOMINATION - SIEGE SOCIAL

Art. 1

L'association est dénommée "Association des Installateurs Électromécaniciens Belges", en abrégé "A.I.E.B."

En néerlandais "Vereniging der Belgische Electromechanische Installatiebedrijven", en abrégé "V.B.E.I."

Les dénominations complètes et abrégées peuvent être employées ensemble ou séparément.

Art. 2

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3

Son siège social est établi dans la région Flamande, situé dans l'arrondissement judiciaire de Louvain.

L'adresse dans la région Flamande est déterminée par l'Assemblée Générale.

Il peut être transféré, par décision de l'Assemblée Générale, dans tout autre lieu en Belgique.

Le siège d'exploitation est déterminé par le Conseil et se trouve en Belgique.

Le logo de l'association est :

L'adresse email de l'association est vbei-aieb@telenet.be.

Le site web est www.aieb-vbei.com.

Ceux-là peuvent, de tout temps, être modifié par le Conseil, sans modification des statuts (art. 2:31 5e point du Code des Sociétés et Associations (CSA)).

OBJET

Art. 4

L'association a pour objet dans le cadre de la réglementation applicable et en particulier celle relative aux règles de la concurrence, de promouvoir toute mesure qui a comme but d'examiner et de défendre les intérêts professionnels de ses membres et plus en particulier :

- de développer et promouvoir les techniques spéciales propre au métier d'installateur électromécanicien dans la plus large mesure
- de promouvoir toute mesure visant la formation et le développement à tout échelon du personnel spécialisé affecté à l'activité de ses membres
- étudier et défendre les intérêts professionnels de ses membres
- d'entretenir les contacts avec d'autres organisations, qui défendent également les intérêts professionnels des membres

À cette fin, les membres participeront régulièrement à des réunions qui se tiennent normalement au moins six fois par an dans leur pays ou à l'étranger. L'association peut également participer à d'autres événements organisés par des tiers.

MEMBRES

Art. 5

Son membre :

A. Les sociétés comme indiqué ci-dessus.

B. Les sociétés, acceptées par l'Assemblée générale conformément à l'article 6, répondant aux critères cumulatifs suivants :

1. Avoir l'installation électromécaniques comme l'une de leurs activités principales
2. Au cours des 3 dernières années, réaliser un chiffre d'affaires annuel d'au moins 20 millions d'euros en travaux d'installation électrique et / ou électromécanique en Belgique
3. Au cours de la même période, employer en moyenne annuelle au moins 120 employés ETP (équivalent temps plein), déclarée à l'ONSS, dans le (s) secteur (s) de cette activité.
4. Être confronté aux mêmes problèmes sociaux et disposer des organes sociaux correspondants.
5. Être confronté aux problèmes spécifiques propres aux entreprises de cette taille dans les domaines économique, juridique, technique, fiscal et social ;

Les sociétés qui ne remplissent pas un ou plusieurs des critères ci-dessus, mais qui appartiennent à un Groupe de sociétés liées au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, peuvent toujours être éligibles à l'adhésion, à condition que le Groupe dans son intégralité réponde à tous les critères ci-dessus. La société représentant le Groupe en tant que Membre doit dans ce cas également employer une moyenne annuelle d'au moins 50 salariés, déclarée à l'ONSS, dans le secteur d'activité précité et disposer des organes sociaux correspondants.

L'Association et ses membres s'engagent à agir conformément à la réglementation applicable et à se conduire avec intégrité et éthique.

Art. 6

L'entreprise concernée doit adresser une demande écrite au Conseil de l'association. Le Conseil examinera la candidature lors de sa prochaine réunion et, si elle satisfait aux exigences de l'art. 5 B, la propose à l'Assemblée Générale pour acceptation.

L'acceptation d'un candidat ne peut se faire par l'Assemblée Générale qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées (art. 12). Sa décision sera ensuite communiquée à l'entreprise concernée et motivée à première demande.

Art. 7

Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en soumettant une lettre de démission au conseil.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. La démission prend effet immédiatement après la décision définitive de l'Assemblée Générale.

Le membre dont la cotisation reste impayée pendant plus de 12 mois est réputé démissionnaire, ainsi que le membre qui, pendant plus d'un an de fonctionnement, ne remplit plus les conditions d'admission prévues à l'article 4. La décision finale est toutefois prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que leurs ayants droit ou créanciers, ne peuvent faire valoir aucun droit sur les actifs de la société.

Art. 8

Chaque membre désigne un représentant permanent pour sa société, qui peut participer aux Assemblées Générales. Ce représentant est le point de contact de l'association auprès de l'entreprise membre.

La correspondance officielle telle que les invitations, factures, annonces, sondages, etc. sera adressée à ce représentant. Le représentant est censé prendre les mesures nécessaires pour diffuser les informations nécessaires et agir au sein de son entreprise.

L'association dresse une liste annuelle des membres, en indiquant ce représentant.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 9

Le président du Conseil convoque l'Assemblée Générale des membres de l'association chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par an.

Tous les membres doivent être appelés au moins 15 jours avant la réunion. Cela se fait au moyen d'une invitation indiquant l'ordre du jour. L'appel peut se faire avec tous les moyens disponibles (écrit, email, digitale, ...).

Les représentants présents à l'Assemblée Générale doivent être membres de la Direction des sociétés membres respectives, avec possibilité de procuration. Des membres supplémentaires de la direction des sociétés membres sont également les bienvenus.

Chaque membre peut se faire représenter à la réunion par une personne autorisée par écrit et qui est membre de l'association.

L'Assemblée Générale peut se tenir aussi bien physiquement que par télécommunication (téléconférence, visioconférence, applications web, ...)

Art. 10

L'Assemblée Générale doit également être convoquée lorsqu'un cinquième des membres soumet une demande écrite à cet effet au conseil, en précisant les points qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour.

Le Conseil convoque ensuite une Assemblée Générale dans les 21 jours suivant la demande.

Art. 11

Sauf si la loi ou ces statuts prescrivent d'autres conditions (article 12), les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration.

Chaque société membre dispose d'une voix. Ce vote peut également être utilisé par écrit ou numériquement.

Art. 12

Une résolution spéciale de l'Assemblée Générale est requise pour :

- la modification des statuts
- le changement de localisation du siège social
- la nomination et la révocation des Administrateurs
- la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes et la détermination de leur rémunération en cas d'attribution d'une rémunération
- la décharge de responsabilité des Administrateurs et des Commissaires aux comptes
- l'approbation du budget et des comptes annuels
- l'acceptation de nouveaux membres
- l'exclusion d'un membre
- la conversion de l'association
- la dissolution de l'association
- le transfert des actifs de l'association conformément à l'article 25
- tous les cas où les statuts l'exigent.

L'Assemblée Générale ne peut valablement statuer sur ces points que si les deux tiers des membres sont présents ou valablement représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième réunion peut être convoquée au plus tôt 15 jours calendaires plus tard, avec le même ordre du jour, qui peut alors valablement décider quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toute décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, les abstentions ne comptant ni au numérateur ni au dénominateur.

Toutefois, pour une modification des statuts en ce qui concerne l'objet ou le but désintéressé de l'association, la dissolution volontaire et la dissolution sans liquidation, une majorité des quatre cinquièmes est requise, les abstentions ne sont pas incluses dans le numérateur ou le dénominateur.

Pour la dissolution et la liquidation en un seul acte, tous les membres doivent être présents ou représentés et la décision doit être prise à l'unanimité.

Art. 13

Un rapport des Assemblées Générales est rédigé, alternativement en néerlandais et en français. Ce rapport est distribué aux membres au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine réunion et approuvé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les tiers ne peuvent consulter que les procès-verbaux et décisions de l'Assemblée Générale, au siège social de l'association, dans lesquels ils ont un intérêt personnel.

ORGANE ADMINISTRATIF OU CONSEIL

Art. 14

L'assemblée générale de l'association élit un organe administratif, désormais appelé le Conseil. Le Conseil est composé de 3 au minimum et de 8 au maximum administrateurs.

Les administrateurs exercent leur mandat en collège.

Le mandat des administrateurs prend fin à l'expiration du terme prévu, au décès et à la perte de l'adhésion. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Tout Administrateur peut également démissionner volontairement à tout moment en notifiant le Conseil par lettre ordinaire. Il devrait démissionner au moment où il perd le poste dans lequel il a été élu.

Tout administrateur nommé pour occuper un mandat annulé entre-temps, ne restera administrateur que jusqu'à ce que ce mandat soit terminé.

Art. 15

Tout membre de l'association peut postuler en tant qu'Administrateur.

Seules les personnes faisant effectivement partie de la direction de la société qui en est membre peuvent être élues Administrateurs. Les Administrateurs sont des personnes physiques, les personnes morales sont donc exclues et ne peuvent devenir Administrateurs.

L'association s'efforce de représenter au Conseil les différentes catégories d'entreprises membres selon leur taille, leur spécialité et, si possible, selon la région où elles sont implantées.

Les candidats au poste d'Administrateur sont élus au scrutin secret.

Ils sont nommés pour un mandat de trois ans et sont rééligibles. Ils ne prennent pas d'engagements personnels en raison de leur fonction et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, qui s'exerce gratuitement.

Art. 16

La présidence est réservée à un Administrateur qui représente une entreprise dont l'activité essentielle est les marchés de travaux.

Art. 17

Les Administrateurs éliront entre eux au scrutin secret et à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés, un Président et deux Vice-Présidents, dont ils déterminent le rang. Ils sont nommés pour trois ans et sont rééligibles. Le Président remplit un maximum de deux mandats de trois ans.

Art. 18

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction de l'association.

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le procès-verbal de la réunion est distribué aux Administrateurs au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine réunion et approuvé à la réunion suivante.

La réunion peut se tenir aussi bien physiquement que par télécommunication (par écrit, téléconférence, visioconférence, applications web, ...).

Tous les pouvoirs que la loi ne confère pas expressément à l'Assemblée Générale, sont attribués au Conseil.

Art. 19

L'association souscrit une assurance responsabilité civile des Administrateurs.

Art. 20

Sous sa responsabilité, le Conseil peut transférer la gestion journalière de l'association et des pouvoirs spécifiques à l'un de ses membres ou à un tiers.

Tous les actes qui lient l'association, à l'exception de ceux relatifs à la gestion courante, sont signés, sauf dans le cas d'une procuration spéciale du Conseil, par deux Administrateurs qui agissent conjointement et qui n'auront pas à rendre compte de leurs pouvoirs à des tiers.

Le Conseil peut également intégrer des conseillers (externes) au Conseil. La durée du mandat du conseiller est limitée dans le temps mais peut être prolongée si nécessaire. Pour cela, l'approbation de l'Assemblée Générale doit être demandée, à la majorité simple des voix.

DIRECTEUR

Art. 21

Le directeur est chargé de la gestion courante de l'association, ainsi que de la représentation de l'association à l'égard de cette gestion, telle qu'établie par le Conseil dans un accord séparé. Son mandat est confirmé par l'Assemblée Générale. Il est également publié au Moniteur.

Le directeur peut être une personne physique ou une personne morale.

Si une personne morale prend le mandat de Directeur, elle doit désigner une personne physique comme représentant permanent, qui sera chargée de l'exécution du mandat au nom et pour le compte de la personne morale. Cette personne est solidairement responsable avec la personne morale comme si elle exerçait elle-même le mandat en son nom et pour son propre compte. La personne morale ne peut mettre fin à la représentation permanente sans désigner simultanément un successeur.

À ce titre, le Directeur est considéré comme membre de l'association et peut donc participer à toutes les réunions. Cependant, il n'a pas le droit de vote, mais peut représenter un autre membre par procuration.

Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil, à condition que les accords conclus dans l'accord séparé soient respectés. Il peut également présenter sa démission volontaire à tout moment en le notifiant au Conseil par lettre ordinaire et sous réserve du respect des accords conclus dans les conventions individuelles.

Aucune obligation personnelle n'est contractée par le Directeur au regard des obligations de l'association. Sa responsabilité est limitée à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée et aux carences dans sa gestion. Pour cela, il/elle doit souscrire une assurance responsabilité civile.

COTISATIONS - BUDGET - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 22

L'adhésion à l'association implique l'obligation de verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil.

La cotisation est due en totalité pour chaque année commencée, même en cas de démission du membre, et est payable dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception de la facture.

Outre la cotisation annuelle, un droit d'accès peut être déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil.

Une contribution est due par les membres pour l'organisation des réunions et autres événements.

Cette contribution couvre en principe les coûts associés. Le Conseil peut décider de ne pas facturer la contribution.

En cas de participation de personnes extérieures à l'association, les frais leur seront répercutés.

Art. 23

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée générale. L'exercice social se termine le 31 décembre.

Art. 24

Le Conseil peut décider d'élaborer un règlement intérieur et de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement ne peut pas contenir de dispositions contraires aux dispositions légales impératives ou aux statuts, ni contenir des éléments qui doivent être inclus dans les statuts selon le Code des Sociétés et Associations (CSA) ou qui affectent les droits des membres.

Sur proposition du Conseil, des modifications au présent règlement peuvent être apportées par une Assemblée Générale qui statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le règlement intérieur est ensuite diffusé aux membres de l'association.

Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions et aux groupes de travail de l'association.

DISSOLUTION

Art 25

Le nombre de membres est d'au moins dix. Si ce nombre n'est plus atteint, le Conseil doit élaborer un plan d'action ou envisager la dissolution de l'association.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale doit nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et déterminer la destination à assigner à l'actif net.

Cette destination doit être donnée au profit d'un organisme qui poursuit totalement ou partiellement le même but.

LITIGES

Art. 26

Tous les litiges relatifs à l'interprétation des présents statuts seront d'abord soumis au Conseil et, le cas échéant, à une Médiation. Si la Médiation échoue, ils seront réglés par un Arbitrage.

Celles-ci se feront selon les méthodes de l'organisation Cepani à Bruxelles.

DIVERS

Art. 27

L'association se conforme à la législation GDPR et veille à ce qu'elle continue de le faire. Une politique a été élaborée à cet effet et les mesures nécessaires sont prises.

Art. 28

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux réglementations légales, qui dépendent de la taille de l'ASBL.

Art. 29

Les opérations bancaires relevant de la gestion journalière peuvent être valablement exercées par tout membre du Conseil d'Administration et par le Directeur. Ce faisant, ils agissent individuellement.

Leur signature est déposée auprès de la banque concernée.

Art.30

L'association s'inscrit dans le registre BCE et le registre UBO.

Réalisé à Huizingen le 13 février 2025.

Rapport de l'Assemblée Générale de l'AIEB-VBEI du 13 février 2025
Transfert du siège social

Suite à la décision de l'Assemblée Générale, le siège social de l'Association sera transféré de la Région bruxelloise à la Région flamande.

Ancienne adresse de l'association : Grootveldlaan 148, 1150 Bruxelles

Nouvelle adresse de l'asbl : VBEI vzw - AIEB asbl, c/o ADEB - VBA, Kleine Kloosterstraat 23, 1932 Zaventem

Rapport de l'Assemblée Générale de l'AIEB-VBEI du 13 février 2025
Renouvellement du mandat des administrateurs :

Brusselmans Mario, Aalstersestraat 67c, 9280 Wieze, né à Dendermonde le 1er juillet 1978
Cocquereaux Filip, Verlorenkost baan 28b, 1745 Opwijk, né à Anderlecht le 12 février 1971
Geuens Wim, Moortelputstraat 17, 9031 Drongen, né à Gand le 13 juin 1967
Christophe Leclercq, Rue Basse Mehange 9, 4053 Embourg, né à Liège le 14 avril 1978
Marnef René, Parklaan 15, 2940 s'Gravenwezel, né à Schoten le 29 août 1955
Scherpenbergs Dominique, Rue de Tilleul, 4332 Alleur, né à Montegnée le 13 septembre 1959

Nomination d'administrateurs :

Colson Thibault, Rue des Fontaines 2/B, 6560 Hantes-Wihéries, né à Nivelles le 9 décembre 1976
Hallier Samuel, Rue du Croiseau 47, 1460 Ittre, né à Vannes France le 6 octobre 1979.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025.

Jacques Ampe (AmpeMan sprl)
Directeur

Dominique Scherpenbergs
Administrateur